

# **MAIRIE DE FERRIERES SUR SICHON**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2013**

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 27 février 2013, à 20 heures, sous la présidence de Jean-Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAZZERINI Jean-Marcel, LAFAYE Jean-René, FRADIN François BASMAISON Daniel, GRELIER Jacky, BASMAISON Odile, BLETTERIE Jean-Paul, DESBATISSE Michel, DUZELLIER Pierre, GITENAY Pierre, MOULINOUX Laurent, SAINT ANDRE Bernard.

Absente excusée : DEHE CASTERA Anne

Absente : RIAUX Caroline

Jean Marcel LAZZERINI, maire, invite les membres du conseil municipal à observer une minute de silence à la mémoire de leur collègue Pierre POYET, décédé le 11 janvier 2013.

### **1. DECISIONS CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES**

Le maire expose les grandes lignes de la réforme scolaire. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret prévoit le retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels de l'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées,
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matins à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée,
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que, de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, devront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celle-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place.

Il précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités et les difficultés relatives au recrutement,
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées, mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé est de 50 € par an et par élève. Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 24 000 € en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation profonde de notre budget.

En dernier lieu, le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait unanime exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

**Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le Conseil général au titre du transport scolaire.

## **2. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012**

**Les résultats sont les suivants :**

Fonctionnement : dépenses de 429.330, 79 € pour 510.044, 59 € de recettes.

Investissement : dépenses de 105.105, 43 € pour 115.566, 77 € de recettes.

Les restes à réaliser : sont de 32.049, 00 € en dépenses d'investissement

Résultat de clôture : excédent d'exploitation de 80.173, 80 € affecté comme suit

Exécution du virement à la section d'investissement : 21.587, 66 € (article 1068) - report à la section d'investissement (recettes): 10.461, 34 (article 001).

**Adopté à l'unanimité soit 12 voix POUR**

**Pour l'assainissement, les résultats sont les suivants :**

Fonctionnement : dépenses de 9 143,72 € pour 40.651, 57 € de recettes  
Investissement : dépenses de 444.230, 09 pour 337.295, 89 € de recettes.  
Les restes à réaliser : 6.326,00 € en dépenses d'investissement et de 81.032,00 € en recettes d'investissement  
Résultat de clôture : excédent d'exploitation de 31.507, 85 € affecté comme suit  
Exécution du virement à la section d'investissement : 31.507, 85€ (article 1068) - report à la section d'investissement (dépenses): 106.934, 20 (article 001).

**Adopté à l'unanimité soit 12 voix POUR**

**Pour l'atelier-relais PICARLES, les résultats sont les suivants :**

Fonctionnement : dépenses de 978, 16 € pour 4 687, 50 € de recettes.  
Investissement : dépenses de 5.747 € pour 2 804, 78 € de recettes.  
Résultat de clôture : 767, 12 € reporté en fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité soit 12 voix POUR**

**Pour le lotissement, les résultats sont les suivants :**

Fonctionnement : dépenses 5.609, 61 €.  
Investissement : recettes 3.556, 63 €.  
Résultat de clôture : 3.556, 63 € reporté en investissement.

**Adopté à l'unanimité soit 12 voix POUR**

### **3. INDEMNITES RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal approuve le versement à Mme BOUSSQUAULT receveur municipal des indemnités de conseil.

### **4. COURRIER MADAME BENEDICTE ROSSELL**

Madame ROSSELL Bénédicte, agissant pour l'indivision REYMOND, demande au conseil municipal d'échanger la partie de l'ancien chemin rural de BECOUZE à BIGAY longeant les parcelles BL 14 et BL 15, contre le chemin situé sur la parcelle BK6 appartenant à l'indivision REYMOND. Madame ROSSELL fait valoir que le chemin rural a été remplacé depuis plus de trente par les usagers du fait de la pente plus douce de l'accès utilisé.

Après un échange, le conseil municipal mandate le maire afin qu'il propose une rencontre sur place entre les membres de la commission communale en charge des chemins et les demandeurs.

### **5. DEMANDE BOULANGERIE PICARLES : TRAVAUX D'ISOLATION**

Le maire rappelle la demande de Monsieur PICARLES qui envisage de remplacer les fenêtres du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la boulangerie qui sont équipées d'un simple vitrage. Monsieur PICARLES a fait chiffrer les travaux par la SARL TOUTENBOIS au MAYET DE MONTAGNE. Le devis s'élève à la somme de 3 216,86€ HT soit 3 847,36€ TTC.

Le maire rappelle que ces travaux pourraient être pris en charge par la commune qui ferait un emprunt et intégrerait le coût dans le loyer moyennant quoi l'amélioration serait acquise à la cession du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- le montant du devis de la SARL TOUTENBOIS
- de faire un emprunt pour la réalisation de ces travaux qui sera répercuté sur le loyer.

## **6. AFFAIRES DIVERSES**

### **Renouvellement CUI GENIN Fabien**

Le maire informe qu'il serait possible de renouveler le contrat aidé de GENIN Fabien. Son contrat passerait cependant de 26h à 20h hebdomadaire. Le conseil municipal autorise le maire à solliciter le renouvellement du contrat CUI-CAE de GENIN Fabien.

### **Renouvellement adhésion BDQE**

Le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion de la commune au Bureau de la Qualité de l'Eau pour trois ans (2013 à 2016).

### **Représentant au SICTOM Sud Allier**

Le conseil municipal désigne Bernard SAINT ANDRE pour siéger au SICTOM Sud Allier.

### **PLUI et Carte communale**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pourrait être réalisé par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise. En parallèle une carte communale pourrait être conçue au niveau de chaque commune. Après un échange, les membres du conseil municipal donnent un avis de principe favorable à la réalisation d'un PLUI à l'échelle de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

### **Repas du C.C.A.S.**

Le maire informe le conseil municipal que le repas du C.C.A.S. aura lieu le dimanche 24 mars 2013 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 22 h  
Compte-rendu vu par le Maire  
Rédacteur : François FRADIN

Affichage le 7 mars 2013